

COVID-19 : Campagne de vaccination dans le Val-d'Oise

Où se faire vacciner ?

A partir du 18 janvier 2021, les personnes de 75 ans et plus ainsi que les patients vulnérables à très haut risque vont également pouvoir se faire vacciner dans l'un des centres de vaccination suivants :

- Taverny : Gymnase André Messager – Voie des sports (18 janvier)
- Ermont : Gymnase Raoul Dautry – avenue Louis Armand (semaine du 25 janvier)

D'autres centres seront susceptibles d'ouvrir au regard de l'évolution de la campagne de vaccination.

Comment prendre rendez-vous ?

Toute personne peut prendre rendez-vous dans le centre de son choix.

Les modalités d'accès et les coordonnées des centres de vaccination, seront mises à jour en temps réel, et disponibles sur www.sante.fr

La prise de rendez-vous se fait pour la première et la seconde injection :

- sur internet à partir du 14 janvier en fin de journée sur les sites doctolib www.doctolib.fr keldoc www.keldoc.com et maïa www.maïa.com
- par téléphone en appelant directement le centre concerné.

Comment se déroule la vaccination ?

La vaccination est gratuite et nécessite deux injections à 28 jours d'écart, au plus.

Le jour du rendez-vous il sera nécessaire de présenter un justificatif d'âge ainsi que la carte vitale ou le numéro de sécurité sociale. Après avoir vérifié l'absence de contre-indication, et si nécessaire avoir bénéficié d'un entretien médical sur place, la vaccination sera effectuée. Une surveillance de 15 minutes en salle d'attente après l'injection sera nécessaire.

S'il n'est pas possible de se déplacer ?

Les collectivités territoriales sont fortement mobilisées pour accompagner les personnes ne pouvant accéder par leurs propres moyens aux centres de vaccination. Si l'état de santé de la personne rend strictement impossible tout déplacement, son médecin traitant pourra, à sa demande, solliciter l'Agence régionale de santé afin qu'une solution adaptée soit mise en œuvre.

Au 18 janvier 2021, qui peut se faire vacciner ?

La vaccination est désormais ouverte à l'ensemble des personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Les résidents volontaires en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements.
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suite et de réadaptation.
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants.
- Les personnes en situation de handicap, vulnérables, hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés.
- Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans ou présentent une ou plusieurs des comorbidités suivantes :
 - L'obésité (IMC>30),
 - La BPCO et l'insuffisance respiratoire,
 - L'hypertension artérielle compliquée,

- L'insuffisance cardiaque,
- Le diabète (de type 1 et de type 2)
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement.

Les patients particulièrement vulnérables à la Covid concernés sont les suivants :

- atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
- atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
- transplantés d'organes solides
- transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
- atteints de poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes
- atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
- atteints de trisomie 21.

Source : Préfecture du Val d'Oise

Infos pratiques

Les personnes de 75 ans et plus n'ont pas l'obligation de se présenter avec un certificat médical de leur médecin traitant, la consultation pré-vaccinal étant réalisée par le médecin référent du centre qui peut faire la prescription.

Compte-tenu de la nécessité de s'assurer du respect des critères médicaux, les patients vulnérables à très haut risque devront avoir une prescription médicale de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge.

Liens utiles

[Préfecture du Val d'Oise](#)

[Communiqué de presse de la Préfecture du Val d'Oise](#)

[À compter du lundi 18 janvier, la vaccination sera ouverte aux patients vulnérables à très haut risque.](#)